



35250

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.

Date de convocation	20 janvier 2025
Date d'Affichage	20 janvier 2025
Nombre de Conseillers en exercice	14
Quorum	8
Nombre de Conseillers présents	11
Nombre de Votants	12

Etaient présents

Aurore Gely-Pernot, Jean-Claude Pannetier, Denis Tunier, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérisse, Christophe Juin, Frédéric Menant, Mathieu Vergnaux.

Absents Excusés

Irène Cloteau pouvoir à Catherine Gautier.

Absents

Cécile Perrot, Mathias Canto.

Secrétaire de Séance

Frédéric Menant.

Ordre du Jour :

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 janvier 2025

2) Préparation Budget Primitif 2025

A - Section Fonctionnement

- * Participation Communale aux fournitures scolaires
- * Participation Communale aux fournitures garderie
- * Participation Communale aux activités extra-scolaires
- * Budget Bibliothèque
 - Ouvrages
 - Fournitures
 - Animations : Nuit de la Lecture, Salon Lire en Automne

B - Section Investissement

- * Centre Socioculturel
 - Marché Public de maîtrise d'œuvre
 - Demandes de Subvention = DETR + DSIL
- * Voirie - Sécurisation Zones de Stationnement = Demande Subvention Répartition Recettes Amendes de Police
- * Ecole
- * Opérations non affectées

- 3) Personnel Communal : Avancement de Grade - Création Emploi
- 4) Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné : Acquisition PCRS vecteur (Plan de Corps de Rue Simplifié) - Convention financière
- 5) Questions Diverses

Monsieur Frédéric Menant est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, Mme le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal :

* d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

Point 5) Assainissement Collectif : Convention Assistance Technique Départementale

* de reporter le point existant 5) Questions Diverses au point 6).

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité et approuve l'ordre du jour avec ce point supplémentaire.

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 janvier 2025 Délibération n° 2025-6

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

VU le projet de procès-verbal n'appelant aucune observation,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 janvier 2025.

2) Préparation Budget Primitif 2025 Délibérations n° 2025-7 à n° 2025-14

* Participation Communale aux fournitures scolaires

Délibération n° 2025-7

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

* d'attribuer un crédit de 50 euros par enfant au titre des fournitures scolaires 2025,

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

* Participation Communale aux fournitures garderie

Délibération n° 2025-8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

* d'attribuer une enveloppe de crédits de 400 euros au titre des fournitures garderie 2025,

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

* Participation Communale aux activités extra-scolaires

Délibération n° 2025-9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

* d'attribuer à l'OCCE (Office Central de la Coopération de l'Ecole) une subvention d'un montant de 1000 euros au titre des activités extrascolaires 2025,

* de verser ladite subvention au vu des factures acquittées,

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

* Budget Bibliothèque

Délibération n° 2025-10

Mme le Maire propose aux Elus de délibérer sur les différentes dépenses du Budget 2025 attribué à la bibliothèque municipale, à savoir :

1) OUVRAGES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide de fixer à 2 000 euros TTC le montant des dépenses 2025 pour l'achat d'ouvrages et de périodiques.

2) FOURNITURES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 300.00 euros TTC le montant des dépenses 2025 pour l'achat de fournitures diverses.

3) ANIMATIONS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les crédits suivants :

- * Nuit de la Lecture 300 euros
- * Salon Lire en Automne 500 euros

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

* Centre Socioculturel

Délibérations n° 2025-11 à 2025-12

Demandes de Subvention = DETR + DSIL - Délibération n° 2025-11

Concernant le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique du Centre de Loisirs sans Hébergement et de la Bibliothèque, Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, en séance du 26 août 2024, de confier au SDE35 la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations d'exécution des études et des travaux. Le coût total de l'opération est estimé par le SDE35 à 691 265.40 E HT.

Madame le Maire expose que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'ouvrage déléguée	SDE35	32 917.40 E
Maîtrise d'œuvre		67 219.00 E
Divers (SPS, Contrôleur technique, aléas...)		72 850.00 E
Sous-total Maîtrise d'ouvrage déléguée / MOE / Études		172 986.40 E
Travaux		518 279.00 E
Sous-total travaux		518 279.00 E
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		691 265.40 E
Financements	Taux	Montant HT
DETR	40.00 %	276 506.16 E
DSIL	25.68 %	177 516.95 E
Conseil régional	11.07 %	76 500.00 E
EPCI - Fonds de Concours	3.25 %	22 500.00 E
Sous-total aides publiques 80%		553 023.11 E
Part de la collectivité	Fonds propres	41 006.66 E
	Avance Remboursable SDE35	97 235.63 E
Participation du maître d'ouvrage 20%		138 242.29 E
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		691 265.40 E

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la réalisation du projet présenté estimé à 691 265.40 E HT,

D'APPROUVER le plan de financement exposé,

DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

Marché Public de maîtrise d'œuvre - Délibération n° 2025-12

Concernant le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique du Centre de Loisirs sans Hébergement et de la Bibliothèque, Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, en séance du 26 août 2024, de confier au SDE35 la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations d'exécution des études et des travaux.

Madame le Maire informe le conseil municipal que quatre entreprises ont répondu à la consultation de maîtrise d'œuvre lancée par le SDE35, à savoir :

- * EURL NICOLAS CHAMBON
- * GILLES DELOURMEL
- * SERMET
- * AKAJOULE.

A l'issue de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre à l'EURL Nicolas CHAMBON Architecte, dont l'offre s'élève à 55 845.00 E HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- * de valider ladite proposition,
- * d'autoriser Mme le Maire à signer le rapport d'analyses d'offres du marché de maîtrise d'œuvre, le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ladite opération.

Aménagements de sécurité sur voirie : Demande de subvention au titre de la Répartition des Recettes des Amendes de Police - Délibération n° 2025-13

Chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. L'instruction des dossiers est confiée aux Départements.

Madame le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition des recettes des amendes de police pour des aménagements de sécurité sur voirie. Cette opération s'inscrit dans une véritable démarche de sécurité routière. Le montant total du projet est estimé à 3 571.02 E HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE REALISER les aménagements suivants de sécurité, pour un montant estimé à 3 571.02 E HT :

- * sécurisation des parkings de l'école et du complexe communal, Centre de Loisirs sans Hébergement - Bibliothèque
- * sécurisation de la liaison Andouillé-Neuville - Aubigné,
- * sécurisation du Centre Bourg et du chemin d'exploitation n°213

DE SOLLICITER auprès du Département l'attribution d'une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Groupe scolaire investissements 2025 - Délibération n° 2025-14

Le conseil municipal engage une réflexion quant aux différents investissements scolaires à inscrire ou non au budget primitif 2025, à savoir :

- Equipement PPMS
- Besoins matériel et mobilier
- Bouchons d'oreilles sur mesure moulés
- Sièges Ergonomiques
- Divers (grillage, portail cour (maternelle), aménagement cour...)

Considérant la nécessité d'avoir de plus amples précisions en la matière, il est décidé de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

3) Personnel Communal : Avancement de Grade - Création Emploi
Délibération n°2025-15A

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade à la suite de la réussite à l'examen professionnel, Mme le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe, à temps non complet.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°2016-40 du 25 avril 2016 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

VU l'arrêté de Mme le Maire du 11 décembre 2023 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG),

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

DECIDE, par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

* de créer, à compter du 01 février 2025, un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe, à temps non complet, aux caractéristiques suivantes :

- Filière Technique
- Catégorie C
- Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine
- Grade d'Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe
- Temps de Travail Hebdomadaire 18.00h,

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

4) Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné : Acquisition PCRS vecteur (Plan de Corps de Rue Simplifié) - Convention financière
Délibération n°2025-16

Dans le cadre de la réalisation du PCRS par le SDE35, les communes du Val d'Ille Aubigné ont souhaité acquérir le PCRS vecteur.

Considérant que le coût de la prestation est facturé par le SDE35 à la Communauté de Communes, des conventions de remboursement sont établies entre la Communauté de Communes et les Communes.

La participation de la commune pour l'acquisition du PCRS vecteur est de 509.23 E TTC.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

* d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

5) Assainissement Collectif : Convention Assistance Technique Départementale
Délibération n°2025-17

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 700 EH par filtres plantés de roseaux.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2025, une convention d'une durée d'un an reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

* d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,

* d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025 Assainissement.

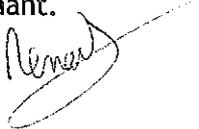
6) Questions Diverses

* Trésorerie de Fougères : analyse prospective

* Prochain Conseil Municipal le lundi 03 mars 2025 à 20h00.

La séance est levée à 22h30mn.

Le Secrétaire de Séance,
Frédéric Menant.



Madame le Maire,
Aurore GELY-PERNOT.

